

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Nos réf. : N°AU 2019 – dossier 2020-08-039
Vos réf. : votre courriel du 6 juillet 2020
Affaire suivie par : Laure Mangenot
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 65- Fax : 04 26 72 65 69

DREAL
guichet unique autorisations environnementales

LYON LE 6/08/2020

Objet : Autorisation Environnementale AEU_08_2020_46 – SAS Ferme éolienne de Hannappes-

Bossus

C:\Users\anne.saulnier\AppData\Local\Temp\2020.08.039 avis DGAC T83523.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eurocape, pour l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny dans les conditions suivantes :

Eoliennes	Latitude	Longitude	Cote au sol (NGF)	Altitude sommitale (NGF)
E1	49°50'01,90"N	004°13'47,90"E	206 m	371 m
E2	49°50'07,30"N	004°14'10,90"E	206 m	371 m
E3	49°49'40,60"N	004°14'22,70"E	206 m	370 m
E4	49°49'46,40"N	004°14'47,00"E	209 m	374 m
E5	49°49'21,00"N	004°14'51,30"E	219 m	384 m
E6	49°49'28,10"N	004°15'11,70"E	225 m	390 m

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

Copie : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

Mathieu DURAND
Adjoint au chef du département
SNIA Centre et Est
.../..

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.